

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 20 janvier 2009 à 19 h  
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Lyn THÉRIAULT, mairesse d'arrondissement  
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga  
Monsieur Richer DOMPIERRE, conseiller du district de Louis-Riel  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville  
Madame Claire ST-ARNAUD, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LYN THÉRIAULT,  
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement  
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics  
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs  
M<sup>e</sup> Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 20 citoyens-nes.

**Ouverture de la séance**

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

**CA08 27 0001**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

retrait de l'article 20.01

20.01 Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité de surveillance Louis-Riel pour la réalisation du programme Éco-quartier dans le district électoral Hochelaga et verser une contribution financière de 155 870 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010 - 1084738006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA08 27 0002**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Proclamations et déclarations**

Aucune proclamation et déclaration.

---

**Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.**

Aucune intervention.

---

**CA08 27 0003**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2008 à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA08 27 0004**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 décembre 2008 à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA08 27 0005**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 décembre 2008 à 8 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA08 27 0006**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer trois contributions financières pour une somme totale de 1 800 \$ aux organismes suivants :

1 Organisme : Collective du 8 mars Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Journée internationale des femmes par la Collective du 8 mars Hochelaga-Maisonneuve

District : Hochelaga

Montant : 500 \$

2 Organisme : Age d'Or Saint-François-d'Assise

Projet : Soutien aux activités de l'Age d'Or Saint-François-d'Assise pour l'année 2009

District : Maisonneuve - Longue-Pointe

Montant : 300 \$

3 Organisme : Fondation de l'école Boucher-De la Bruère

Projet : Comité de verdissement Fondation de l'école Boucher-De la Bruère

District : Maisonneuve - Longue-Pointe

Montant : 1 000 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1092818001

---

#### **CA08 27 0007**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'autoriser et de ratifier une dépense de 350 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2009, pour la participation des élus-es à divers événements.

1

Organisme : Comité musique Maisonneuve

Participation : Spectacle-bénéfice pour les « Petits bonheurs »

Montant : 350 \$ (10 billets à 35 \$)

Participants : Tous les élus-es

Date : Vendredi 20 février 2009 au CEGEP Maisonneuve

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1092818002

---

#### **CA08 27 0008**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière d'une somme de 36 793 \$ au Centre récréatif et communautaire Saint-Donat, pour le service d'entretien sanitaire pour l'année 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1073756001

---

**CA08 27 0009**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer une contribution financière de 33 757 \$ au Centre communautaire et sportif N.D.A. de Montréal inc., pour le service d'entretien sanitaire pour l'année 2009;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084252001

---

**CA08 27 0010**

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver la convention d'une durée de trois ans, intervenue entre la Ville de Montréal et Vieillir ensemble à Mercier-Est pour la réalisation du Festival Âges et culture, éditions 2009, 2010 et 2011, et verser une contribution financière de 30 000 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1081676005

---

**CA08 27 0011**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'octroyer à Lapointe, Magne et associés, architectes, un second contrat pour une modification au concept initial (plans et devis pour soumission) pour la réfection, la construction et la sécurisation des espaces d'entreposage de la cour de voirie Dickson, d'une somme de 23 500 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084345013

---

**CA08 27 0012**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver le projet de convention entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de Montréal aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, tels que décrits à l'annexe D de la convention, soit la rénovation générale de la maison de la culture Maisonneuve, sis au 4200, rue Ontario, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels 2003-2004 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

d'autoriser M<sup>e</sup> Julie Doyon, chef de division, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1064332009

---

**CA08 27 0013**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Médias Transcontinental relativement à la « Chronique de la mairesse » et à la tarification pour les publications de l'arrondissement dans les hebdomadaires Le Flambeau de l'Est et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2009, tel que décrite au sommaire décisionnel;

d'autoriser une dépense annuelle de 121 992 \$ pour les placements médias découlant de cette entente;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers », les crédits ont été réservés par les demandes d'achat numéros 163214 et 163306;

de désigner M<sup>e</sup> Julie Doyon, chef de division - Relations avec les citoyens et greffe, à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093304001

---

**CA08 27 0014**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ de la relocalisation de la mairie d'arrondissement au programme de réfection routière 2009 dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080575003

---

**CA08 27 0015**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver le Programme pour la réalisation des travaux de réfection routière 2009 dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve;

d'autoriser une dépense de 2 950 000 \$, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt et du virement budgétaire de 1 000 000 \$, de la relocalisation de la mairie d'arrondissement au programme de réfection routière 2009 dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084909009

---

#### **CA08 27 0016**

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'approuver le Programme pour la réalisation des travaux dans les parcs 2009 dans le cadre de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve;

d'autoriser une dépense de 1 676 000 \$, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt, pour la réalisation de travaux dans les parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080575002

---

#### **CA08 27 0017**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le Plan d'action locale pour l'économie et l'emploi 2009-2012 (PALÉE) du Centre local de développement de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1083384002

---

#### **CA08 27 0018**

Avis de motion est donné par Monsieur Gaëtan Primeau, qu'il sera présenté pour adoption le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation du bâtiment situé au 9015, rue Bellerive, « Lieu de culte » par la désignation « Habitation » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels.

1080603017

---

#### **CA08 27 0019**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation du bâtiment situé au 9015, rue Bellerive, « Lieu de culte » par la désignation « Habitation » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels;

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 17 février 2009 à 18 h 30.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080603017

---

### **CA08 27 0020**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 4445, rue Pierre-Tétreault.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084809026

---

### **CA08 27 0021**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'implanter une signalisation de charges maximales permises pour les camions aux différentes approches de la structure du viaduc Sainte-Catherine situé à l'ouest de la rue Omer-Ravary.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1083089066

---

### **CA08 27 0022**

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de diminuer la zone de stationnement interdit (livraison autorisée seulement) de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, face au bâtiment situé au 2260, avenue Aird.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1083089065

---

### **CA08 27 0023**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation d'arrêt sur la rue Saint-Zotique, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Pierre-Auger.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084809023

---

### **CA08 27 0024**

Il est proposé par Richer DOMPIERRE

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de retirer une signalisation limitant le stationnement à une période de 60 minutes, du lundi au samedi, de 9 h à 18 h, près du bâtiment situé au 5784, rue De Jumonville.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084809025

---

#### **CA08 27 0025**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite, face au bâtiment situé au 9080, rue Hochelaga.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084809027

---

#### **CA08 27 0026**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Claire ST-ARNAUD

Et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le futur propriétaire de l'obligation de fournir 14 unités de stationnement pour le lot projeté 4 204 140, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié;

cette exemption étant accordée afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le lot projeté 4 204 140 correspondant à la partie résiduelle du bâtiment à démolir situé au 2100, avenue Jeanne-d'Arc.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1081462010

---

#### **CA08 27 0027**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0099, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique sur un emplacement composé du lot numéro 1 882 237 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

### **SECTION II**

#### **AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la démolition de la bâtisse industrielle sise au 4900, rue de Rouen et la construction de six bâtiments résidentiels sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 et aux articles 52, 60, 60.1, 124, 384 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **USAGES**

4. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.

5. Le nombre de logements maximum doit se limiter à 44.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS**

6. La brique d'argile doit être utilisée comme élément de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % pour les plans de façade des bâtiments résidentiels.

7. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et de teinte moyenne ou foncée.

8. Les cours anglaises sont interdites en cour avant.

9. Un minimum d'un support à vélo doit être aménagé par bâtiment.

10. Au moins six cases de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur.

### **SECTION V**

#### **CONDITION ASSORTIE À LA DÉMOLITION**

11. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 4900, rue de Rouen, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation comportant au maximum 44 logements sur le même emplacement.

### **SECTION VI**

#### **IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR**

12. La volumétrie, l'implantation et la hauteur doivent être substantiellement conformes aux plans joints à l'annexe A.

13. Tous les bâtiments projetés doivent compter obligatoirement 3 étages.

14. Le bâtiment d'habitation bordant le parc linéaire doit comporter une mezzanine.

### **SECTION VII**

#### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

15. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager substantiellement conforme aux plans intitulés « Plan du site » joint à l'annexe A.

16. Une seule haie vive bordant l'aire de stationnement peut être plantée de façon mitoyenne.

### **SECTION VIII**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

17. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **SECTION IX**

## DISPOSITIONS PÉNALES

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 19.

19. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une corporation:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## SECTION X

### ENTRÉE EN VIGUEUR

20. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE A

Plans intitulés : « Plan du site », « Plan du site », « Plan du sous-sol », « Plan du rez-de-chaussée », « Plan du deuxième étage », « Plan du troisième étage », « Élévation arrière, bâtiments H, G, F, L, K et J », « Élévation rue de Rouen, rue Saint-Clément », « Élévation parc linéaire/bloc L, élévation latérale/bloc J », « Plan de la mezzanine », préparés par Marco Manini, architecte, datés du 4 novembre 2008 et estampillés le 5 novembre 2008 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1080603008

---

### CA08 27 0028

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0100, telle qu'elle est libellée ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## SECTION I

2. Le projet particulier PP27-0076 est modifié de la manière suivante, à savoir :

2.1 par l'ajout après l'article 13 de l'article suivant : « **13.1** Une seule haie vive bordant l'aire de stationnement peut être aménagée de façon mitoyenne le long la limite ouest de la propriété. Une bande

gazonnée et plantée d'une largeur minimale d'un mètre doit être maintenue le long des limites ouest et sud du site. »

2.2 par le remplacement du plan intitulé « Plan du rez-de-chaussée/implantation » joints à l'annexe A par le plan joint à l'annexe B identifié « Phase 1 non modifiée » intitulé « Plan du site » joint à la présente résolution.

## **SECTION II**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

## **SECTION III**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

4. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 5.

5. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2° s'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **ANNEXE B**

Plan intitulé : « Plan du site », préparé par Marco Manini, architecte, daté du 4 novembre 2008 et estampillé le 5 novembre 2008 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080603009

---

### **CA08 27 0029**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02-27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0108, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 9015, rue Bellerive, localisé sur l'emplacement composé du lot 1 711 636 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

## **SECTION III**

### **AUTORISATION**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, il est permis de déroger au règlement 95-188 adopté par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal autorisant le « Ahmadiyya Movement in Islam » à occuper à des fins de lieu de culte, le bâtiment situé au 9015, rue Bellerive. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

4. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 5.

5. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une corporation :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$ ;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080603018

---

#### **CA08 27 0030**

Il est proposé par Claire ST-ARNAUD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accepter la somme de 11 950 \$ que le propriétaire du terrain de l'emplacement situé au sud de la rue Joseph-Daoust, à l'est de la rue Du Trianon, doit transmettre à la Ville de Montréal, en satisfaction du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084687005

---

#### **CA08 27 0031**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accepter la somme de 6 420 \$ que le propriétaire du terrain de l'emplacement situé à l'ouest de l'avenue Mercier, au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin, doit transmettre à la Ville de Montréal, en satisfaction du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (frais de parcs).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1084687003

---

#### **CA08 27 0032**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Richer DOMPIERRE

Et résolu :

de demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé au 2590, avenue Letourneux, localisé entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080603021

---

#### **CA08 27 0033**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment sur le lot projeté 4 204 140 de la circonscription de Montréal avec :

- un plan de façade à l'alignement correspondant à 83.7 % de la superficie totale de la façade située à 0,37 mètre de la limite de l'emprise de l'avenue Charlemagne projetée, soit un écart à la norme de 1,28 mètre, et ce, malgré les dispositions des articles 52 et 65 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- une marge latérale de 2,46 mètres, soit un écart de 0,04 mètre, et ce, malgré les dispositions de l'article 71 de ce règlement.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1081462009

---

#### **CA08 27 0034**

dépôt du bilan annuel relativement au Règlement sur l'application des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve au 31 décembre 2008;

de transmettre le bilan pour dépôt au conseil municipal.

1083999004

---

dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

---

#### **Période de questions des membres du conseil d'arrondissement**

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

---

#### **Période de questions des citoyens-nes d'ordre général**

La période de questions débute à 19 h 20.

- 1- Elle mentionne que le déneigement des trottoirs et des débarcadères est mal fait. Le coin du trottoir près de chez elle, du côté sud de la rue de Rouen, n'est pas abaissé et cette situation l'oblige à sortir du côté de l'entreprise voisine et à circuler sur la voie publique.
- Elle demande que son débarcadère soit déneigé systématiquement à chaque tempête.
- Dépôt du dessin de la problématique.
- Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.
- 2- Elle mentionne que suite à une demande de cueillette de gros morceaux, le 18 mai 2008, des employés de la Ville de Montréal ont brisé la clôture avec le tracteur utilisé.
- Elle a déposé des demandes de réclamation le 21 mai 2008 et le 27 novembre 2008.
- Elle mentionne qu'elle est insatisfaite de la réponse reçue qui conclut à la non-responsabilité de la Ville de Montréal alors que trois employés de la Ville étaient présents.
- Elle demande une révision de la décision.
- Madame Lyn Thériault répond à la citoyenne.
- 3- Il mentionne que son organisme loge dans le bâtiment situé au 1875, avenue Morgan et informe le conseil d'arrondissement qu'il n'y a pas de débarcadère devant ce bâtiment.
- Il demande que l'arrondissement installe un débarcadère devant le bain Morgan et déneige prioritairement cet espace ainsi que tous les autres débarcadères des résidences pour personnes âgées afin de faciliter l'accès à ces bâtiments.
- Madame Lyn Thériault et Madame Claire St-Arnaud répondent au citoyen.
- 4- Il mentionne que l'édicule nord du métro Honoré-Beaugrand est dangereux pour la circulation des autobus, que la cohabitation est difficile entre les autobus, les automobiles et les usagers.
- De plus, l'abri Tempo installé sur le terrain privé près de l'édicule du métro bloque la vue.
- Il mentionne également que Hydro-Québec a installé de nouveaux poteaux sur la rue Paul-Pau, entre la rue Rousseau et de Grosbois, tout en laissant les poteaux existants. Cette situation est inesthétique.
- Il demande si les nouveaux chalets au parc Thomas-Chapais sont terminés et utilisables cet hiver.
- Il désire obtenir le Bilan sur les pesticides et il remercie Monsieur Laurent Blanchard pour le document sur les mesures d'apaisement de la circulation qu'il a reçu.
- Monsieur Gaëtan Primeau répond au citoyen.
- 5- Il informe le conseil d'arrondissement que suite aux changements des journées et des heures des cueillettes d'ordures, il estime qu'un pourcentage important de la population qui travaille à des heures atypiques, a de la difficulté à respecter les heures de dépôt autorisées.
- Il demande que l'arrondissement prenne en considération cette réalité et il suggère d'avoir des heures de cueillette différentes pour chacune des journées prévues à cet effet.
- Quand les bacs verts disparaîtront-ils ? Il mentionne que ces bacs causent beaucoup de problèmes et qu'il utilise des sacs bleus.
- Il désire savoir si le syndicat des copropriétaires de son immeuble pourrait utiliser un bac roulant.
- Il est insatisfait du déneigement dans son secteur, et aimerait savoir pourquoi dans son ancien arrondissement le déneigement était plus efficace.

Madame Lyn Thériault et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

6-

Il demande s'il y a des informations disponibles sur le comité de suivi de la modernisation de l'autoroute Notre-Dame.

Il veut connaître les propositions de l'arrondissement concernant le comité de suivi et désire savoir si des citoyens ordinaires seront membres de ce comité.

Il mentionne que les conditions du décret sur la modernisation de l'autoroute Notre-Dame, concernant les mesures de contrôle de bruit et de contournement de la circulation durant les travaux, ne sont pas encore connues, et il craint que le projet débute sans autorisation environnementale.

Il mentionne avoir de la difficulté à obtenir des informations et demande si les membres du conseil d'arrondissement pourraient recueillir des renseignements sur le projet de modernisation de l'autoroute Notre-Dame.

Il désire savoir dans le cadre de l'appel d'offres « Quartiers verts, actifs et en santé », s'il est vrai que le quartier Hochelaga-Maisonneuve ne pourrait déposer une soumission à cause du projet de modernisation de l'autoroute Notre-Dame.

Il demande si l'arrondissement appuiera la démarche de Mercier-Est lors du dépôt de sa candidature pour cet appel d'offres.

Il demande également s'il est vrai que le projet du centre récréosportif de Mercier-Est est retardé parce que les données ne sont pas à jour.

Madame Lyn Thériault et Monsieur Laurent Blanchard répondent au citoyen.

---

La période de questions se termine à 20 h 17.

---

#### **Levée de la séance**

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Madame Lyn Thériault, déclare la levée de la séance à 20 h 18.

---

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE DIX-HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER 2009**

---

**Madame Lyn Thériault**  
**Mairesse d'arrondissement**

---

**M<sup>e</sup> Julie DOYON**  
**Secrétaire d'arrondissement**

Afin de tenir compte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations de nature nominative ont été supprimées de cette version électronique.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 5600, rue Hochelaga, Bureau RC30, durant les heures normales d'ouverture.